

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 21 NOVEMBRE 2023

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le mardi 28 novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Sophie JAFFE

Guy ROUZIES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent d'Autéjac, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : CRAIS, MOUNIE, BONHOMME, MASSALOUP, PAGES, HEBRARD, PASSEDAT, IMBERT, CHANRION, ROUMIGUIE, MOURGUES, JEANJEAN, BELREPAYRE, VAISSIERES, PAUTRIC, COMBALBERT, RONCHI, SOUPA, VALETTE Mesdames MOUREAU, CASSAN, DELAGE, HERMET-RIVIERE, SINOPOLI, HEBRAL, VACCARI, JAFFE, DAVID, RIOLS, LOUISE-BAILLOU, QUINTARD

Conseillers suppléants : M. GUIGNARD

Étaient absents et excusés : M. COUSTEILS, Mme AGUILAR

Procurations :

M. SICARD donne procuration à M. ROUZIES

M. JAZEDE donne procuration à Mme DELAGE

M. CLARMONT donne procuration à M. HEBRARD

Mme Sophie JAFFE a été élue secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 2/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH RU MULTISITE 2024 / 2028 DANS LES CŒURS DE VILLE DE CAUSSADE ET DE REALVILLE
- 3/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH RU MULTISITE DANS LES CŒURS DE VILLE DE CAUSSADE ET DE REALVILLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION 2024 / 2028
- 4/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE À L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PERMIS DE LOUER
- 5/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
- 6/ DELIBERATION PORTANT REVISION DES DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESEIDENT DE L'EPCI
- 7/ DELIBERATION PORTANT AVIS POUR DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024 DE LA COMMUNE DE CAUSSADE
- 8/ DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE DU BATIMENT ACCUEILLANT LA MAISON DES VINS ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY
- 9/ DELIBERATION PORTANT SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU - DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC DES PARTICULIERS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
- 10/ DELIBERATION PORTANT GEMAPI – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA GESTION INTÉGRÉE DU BASSIN DE L'AVEYRON AVAL
- 11/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPAGE AVEYRON AVAL
- 12/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION POUR L'APPUI TECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET L'AMENAGEMENT URBAIN
- 13/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE
- 14/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A DES AGENTS
- 15/ DELIBERATION PORTANT SERVICE CULTUREL : ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEFPAT POUR DEFINIR UN PROJET CULTUREL /TOURISME DE TERRITOIRE.
- 16/ DELIBERATION PORTANT ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS ET LA COMMUNE DE CAUSSADE
- 17/ DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI POUR MENER UNE OPERATION DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES DECHETS
- 18/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
- 19/ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

20/ DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

21/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE LYCEE CLAIR FOYER

22/ DELIBERATION PORTANT LETTRES D'AUTOMNE 2023 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION CONFLUENCES, LA MAIRIE DE MOLIÈRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

23/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR, TGAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON JEUNE PUBLIC EN TEMPS SCOLAIRE ET TOUT PUBLIC HORS TEMPS SCOLAIRE DE « LA TALVERAIE »

24/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION REEL / ACTION CULTURELLE « ABRACADAMOTS »

25/ DELIBERATION PORTANT PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION « CHAPI-CHAPEAU »

26/ DELIBERATION PORTANT FONDS DE CONCORUS – COMMUNE DE PUYLAROQUE 2023

27/ DELIBERATION PORTANT COUPONS ASSOCIATION

28/ DM2 - BP

Monsieur le Président de séance donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2023 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

M. BONHOMME indique qu'il manque au dernier PV de conseil communautaire la mention de sa demande relative au vote à bulletin secret pour l'ajournement de la délibération n°45 telle qu'inscrite à l'ordre du jour de la séance.

M. ROUZIES répond qu'il a éconduit cette demande d'ajournement lors du dernier conseil communautaire, conformément aux prérogatives en droit d'un Président de collectivité.

2/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH RU MULTISITE 2024 / 2028 DANS LES CŒURS DE VILLE DE CAUSSADE ET DE REALVILLE

Vu la convention cadre 2023-2028 « petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoptée le 27 janvier 2023,

Vu la deliberation du 07/03/2022 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU et d'opportunité pour le lancement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT),

Vu la deliberation du 17/10/2023 portant mise en oeuvre de l'OPAH RU multisite dans les coeurs de ville de Caussade et de Réalville autorisant le Président à signer la convention d'opération pour la période 2024/2028,

Vu l'appel d'offres ouvert du 31/07/2023 en application des articles L 2124-2, R2124-21, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 21/11/2023.

La Communauté de communes a lancé le 31/07/2023 une consultation pour recruter le futur opérateur qui animera et suivra la mise œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) multisites dans les cœurs historiques de Caussade et de Réalville.

L'opérateur qui sera recruté devra atteindre l'ensemble des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans le cadre de l'OPAH RU.

La convention d'opération prévoit la rénovation de 95 logements rénovés en 5 ans dont 65 Propriétaires occupants (PO), 30 propriétaires bailleurs (PB).

- Objectif "Rénovation thermique – Précarité énergétique " : 40 dossiers en 5 ans
- Objectif "Logements indignes ou très dégradés " : 30 dossiers en 5 ans
- Objectif "Travaux pour l'autonomie de la personne" : 25 dossiers en 5 ans
- Objectif "Ma Prime Rénov Copropriétés" : 1 en 5 ans

La mission confiée au futur opérateur consiste à trouver, inciter, conseiller des personnes privées, physiques et morales, désireuses de réaliser des travaux dans leur logement (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés), à accompagner la collectivité locale et ses partenaires (information, sensibilisation, conseil, accompagnement) dans l'avancement de l'opération.

L'opérateur conseillera et assistera dans la définition de leur projet les propriétaires bailleurs ou occupants, syndicats de copropriété intéressés par des travaux, et leur proposera un appui et suivi administratif technique et financier.

Durant toute la durée de l'opération, l'équipe d'animation devra organiser les actions permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis, d'assurer la conduite de la mission d'animation, notamment de faire connaître le dispositif, ses objectifs, ses moyens auprès du public et des professionnels concernés.

Les principales missions attendues sont :

- Tenue de permanences hebdomadaires en mairie,
- Assistance aux maîtres d'ouvrage,
- Suivi des commissions de l'ANAH,
- Suivi des travaux,
- Accompagnement au versement de subventions,
- Repérage des situations, mobilisation des partenaires,
- Suivi de l'opération,
- Établissement d'un programme de communication,
- Animation et suivi spécifique des îlots et copropriétés dégradés.

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L 2124-2, R2124-21, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le 31 juillet 2023 est la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Quatre téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés :

- IFOP 75 018 Paris 18,
- L'agence Mars 13003 Marseille,
- Urbanis 33000 Nîmes,
- Thierry Dejean 82 160 Mouillac.

La date de remise des offres était fixée au lundi 2 octobre 12h00.

Une seule offre de prix a été déposée par la SAS URBANIS 60 boulevard Déodat de Séverac - 31300 TOULOUSE (dont le siège social est à NIMES), **avec une offre à 191 851.25 € HT inscrite sur l'acte d'engagement.** Il s'agit du forfait pour la tranche ferme sur la période des 5 ans d'opération sans compter les tranches optionnelles, ni missions spécifiques.

Au regard de l'analyse de la méthodologie proposée et de la décomposition de l'offre de prix, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 21 novembre 2023, a attribué le marché à Urbanis.

Le Procès-Verbal de la CAO est joint en annexe ainsi que le plan de financement prévisionnel annuel du suivi-animation de l'OPAH RU.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le rapport d'analyse des offres de la CAO et de prendre acte de l'attribution du marché à l'entreprise Urbanis.
- **d'engager** dès le 01/01/2024 l'OPAH RU sur les périmètres identifiés pour une durée de 5 ans,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché correspondantes et documents s'y rapportant,

- **de solliciter** les subventions auprès des cosignataires de la convention d'OPAH RU,
- **de prévoir** au prochain budget 2024 et aux exercices suivants, les crédits nécessaires pour le suivi animation de l'OPAH RU.

ANNEXE 1 / Plan de financement prévisionnel du suivi animation de l'OPAH-RU :

DEPENSES		RECETTES		%
COUT ESTIME (hors tranches optionnelles ni missions spécifiques)	Pour 1 an	ANAH part fixe	24 330 €	40,00 %
Coût estimatif annuel de l'opérateur OPAH RU	48 000 € HT	ANAH part variable selon nombre de dossiers réalisés	11 340 €	19 %
		Département	8 759 €	15 %
		SOUS TOTAL	44 429 €	74 %
		Autofinancement	15 571 €	26 %
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	60 000 € TTC	TOTAL	60 000 €	100 %

3/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH RU MULTISITE DANS LES CŒURS DE VILLE DE CAUSSADE ET DE REALVILLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION 2024 / 2028

Vu la convention cadre 2023-2028 « petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoptée le 27 janvier 2023,

Vu la délibération du 07/03/2022 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU et d'opportunité pour le lancement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT),

Vu le projet de convention d'OPAH RU,

Vu la délibération du 17/10/2023 portant mise en œuvre d'une OPAH RU multisite dans les cœurs de ville de Caussade et de Réalville : signature de la convention d'opération 2024 / 2028,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Départemental du Tarn et Garonne en date du 23 octobre 2023 décidant de modifier les aides complémentaires de l'ANAH.

Par délibération en date du 23 octobre 2023, l'assemblée du Conseil Départemental du Tarn et Garonne a décidé de modifier les aides complémentaires de l'ANAH.

Le montant d'engagement du Département dans le cadre de notre OPAH RU multisites qui était indiqué dans la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2023 était évalué à 86 294 € pour les 5 ans d'opération.

Avec les nouvelles modalités de financement adoptées par le Département leur engagement est porté à **353 795 €** pour 5 ans, tel que précisé dans la nouvelle rédaction de l'article 5.5 du projet de convention d'OPAH RU présenté ci-dessous. Le taux de financement du suivi animation de l'opération passe quant à lui de 15 % du coût TTC à 18 % du coût HT.

5.5. Engagement du Conseil Départemental du Tarn et Garonne

Article 5.5.1 Règles d'application

- Le Département du Tarn et Garonne contribuera à la mise en œuvre de l'OPAH RU des centres villes de Caussade et de Réalville en cofinçant la mission de suivi et d'animation de l'opération dans la limite de 18% du coût HT de la mission pour toute la durée du dispositif (y compris les prolongations) avec une dépense subventionnable annuelle de 135 600 €.
- Le Département pourra également cofinancer si nécessaire des études préalables et pré-opérationnelles de restructuration urbaines complémentaires sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents et des enveloppes disponibles.

Les aides du Conseil Départemental sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs. Elles interviennent en complément des aides de l'ANAH.

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2024, les aides du Conseil Départemental

sont les suivantes :

Aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes :

- **aide départementale pour le maintien à domicile** : propriétaire occupant âgé de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10 % de la subvention accordée par l'Anah plafonnée à 500 €.

- **aide départementale pour la lutte contre la précarité énergétique** : propriétaire effectuant des travaux d'économies d'énergie éligibles aux aides de l'Anah permettant d'obtenir le gain énergétique exigé : 5 % du montant HT des travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 € HT. Les aides au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique peuvent être cumulées.

- **aide départementale en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** : propriétaire occupant effectuant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé éligibles aux aides de l'Anah : 5 % du montant HT des travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT.

Aide aux propriétaires bailleurs :

Les travaux de propriétaires bailleurs privés (sauf MOI) visant à lutter contre l'habitat indigne ou de rénovation énergétique pour des logements situés en centre bourgs ou a minima dans des secteurs garantissant la proximité des équipements et des services nécessaires (commerces, groupes scolaires, transports publics notamment) et éligibles aux aides de l'ANAH sont éligibles à une aide complémentaire départementale.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'Anah et le Programme d'Actions du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

L'aide est de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de la dépense subventionnable retenue par l'ANAH (plafonnée à 80 000 € HT / dossier) et doit permettre d'atteindre une étiquette C après travaux (exceptionnellement D si contraintes Bâtiments de France).

Le montant des enveloppes prévisionnelles maximum consacrées par le Conseil Départemental du Tarn et Garonne à l'opération est de **353 795 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels CD 82	70 759 €	70 759 €	70 759 €	70 759 €	70 759 €	353 795 €
Dont aide aux travaux	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	310 000 €
Dont ingénierie	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	8 759 €	43 795 €

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la nouvelle rédaction de la convention d'OPAH RU;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH RU.

Récapitulatif des aides et des objectifs de l'opération

Dossiers OPAH RU	Thématiques	Objectifs sur 1 an		Objectifs sur 5 ans		TOTAL
		Caussade	Réalville	Caussade	Réalville	
Propriétaires occupants (PO)	Précarité énergétique	4	2	20	10	30
	Autonomie à la personne	3	2	15	10	25
	Logement très dégradé / indigne	1	1	5	5	10
TOTAL PO		8	5	40	25	65
Propriétaires bailleurs	Précarité énergétique	1	1	5	5	10
	Logement très dégradé / indigne	3	1	15	5	20
TOTAL PB		4	2	20	10	30

Engagement annuel	ANAH	CCQC	Caussade	Réalville	Département	TOTAL
Aides aux travaux	278 264 € *	34 000 €	14 900 €	9 900 €	62 000 €	399 064 €*
Primes complémentaires	0 €	0 €	34 800 €	13 000 €	0 €	47 800 €
Aides à l'ingénierie	35 670 €*	15 660 €	0 €	0 €	8 759 €	60 089 €*
TOTAL	313 934 €* 	49 660 €	49 700 €	22 900 €	70 759 €	506 953 €*

*en année 3 les montants sont plus élevés pour l'engagement de l'ANAH si dossier copro

Engagement sur 5 ans	ANAH	CCQC	Caussade	Réalville	Département	TOTAL
Aides aux travaux	1 396 079 €	170 000 €	74 500 €	49 500 €	310 000 €	2 000 079 €
Primes complémentaires	0 €	0 €	174 000 €	65 000 €	0 €	239 000 €
Aides à l'ingénierie	178 950 €	78 300 €	0 €	0 €	43 795 €	301 045 €
TOTAL	1 575 029 €	248 300 €	248 500 €	114 500 €	353 795 €	2 540 124 €

La SACICAP Midi Habitat s'engage à affecter une enveloppe globale de 100 000 € répartie sur deux ans pour faire les avances de subvention de l'ANAH au bénéfice des propriétaires occupants ou (copropriétaires occupants) les plus modestes.

4/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE À L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PERMIS DE LOUER

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2018 (N°2018.38) instaurant le permis de louer sur un secteur ciblé (cœur historique) de la commune de Caussade,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2018 (N°2018.39) instaurant le permis de louer sur un secteur ciblé (cœur historique) de la commune de Réalville,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 (N°2021.56) instaurant le permis de louer sur toute la commune de Septfonds,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Vu le Code général des collectivités locales,

La Communauté de Communes a engagé depuis plusieurs années une démarche de lutte contre l'habitat indigne au travers d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et bientôt d'une OPAH de renouvellement urbain (OPAH RU) qui portera sur les cœurs historiques de Caussade et de Réalville et débutera en janvier 2024. Ces deux opérations permettent d'accompagner les bailleurs sous forme d'aides incitatives conséquentes de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et de la collectivité pour rénover les logements locatifs.

De plus, pour lutter de façon préventive contre l'habitat indigne et insalubre, les Communes de Caussade, Réalville (en 2019) et Septfonds (en 2022) ont mis en œuvre le dispositif du « permis de louer ».

Les pouvoirs de police du Maire sont ainsi régulièrement mis en œuvre lors de chaque constat d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental avec le concours de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), de l'ADIL82 (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) et du PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne).

Lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, l'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise au respect de certaines conditions. Ce refus doit être motivé et préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits. Cet avis est alors transmis, à la CAF, à la caisse de MSA (Mutualité Sociale Agricole) et aux services fiscaux.

Le fait de mettre un bien en location sans solliciter l'autorisation de louer ou en dépit du refus de mise en location, peut être sanctionné par le représentant de l'Etat dans le département, par une amende d'un montant maximum de 5000 € et de 15 000 € en cas de récidive dans les trois ans. L'envoi d'un courrier de mise en demeure de la collectivité rappelant cette sanction financière, inciterait d'autant plus les propriétaires bailleurs indécents à régulariser leur situation.

Cependant, la Communauté de communes et les communes concernées par la mise en place du permis de louer disposent actuellement de très peu d'informations leur permettant de repérer les situations contrevenantes au dispositif mis en place.

Or, la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, dans le cadre des demandes d'allocation de logement déposées par ses allocataires, a connaissance des dates des nouvelles mises en location.

La CAF 82 a donc proposé à la Communauté de communes de partager ses informations sur les secteurs soumis au permis de louer des communes de Caussade, Réalville et Septfonds, afin d'améliorer le repérage des logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location.

La CAF82 s'engage à communiquer tous les trimestres par voie dématérialisée et sécurisée via une requête dans la base de données allocataires, la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement.

Les données transmises seront les suivantes :

- Adresse postale du bien mis en location ;
- Nom, prénom et adresse postale du bailleur ;
- Date d'entrée dans les lieux du locataire ;
- Date d'ouverture du droit à l'allocation logement familial ou l'allocation de logement social.

La Communauté de communes du Quercy Caussadais, est la seule collectivité habilitée au regard de ses compétences à signer une convention, pour organiser et collecter la transmission des données partenariales. Elle s'engage à utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers. Les services administratifs des communes concernées pourront seulement consulter sur place les données au siège de la Communauté de communes, afin de croiser les demandes de permis de louer adressées aux mairies et les demandes d'allocations logements sollicités auprès de la CAF82. Chaque commune s'engage à désigner un référent en charge de cette analyse et à communiquer tous les mois à la Caf par voie dématérialisée les décisions prises dans le cadre du permis de louer (refus ou autorisation préalable de mise en location) en indiquant le cas échéant les manquements aux critères de décence.

Cela devrait améliorer grandement l'efficacité du dispositif du permis de louer.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les termes de la convention avec la CAF82, jointe à la présente, relative à l'échange de données sur les communes de Caussade, Réalville et Septfonds dans le cadre de l'instauration du dispositif du permis de louer et dans le cadre de l'application des dispositions des articles 92 et 93 de la loi ALUR,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la CAF82 pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

5/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais

Vu les travaux réalisés et animés par le Cabinet Causes Communes avec les instances techniques et politiques Globale en partenariat avec les communes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et Garonne, les instances départementales, les associations pour l'élaboration de la Convention Territoriale

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) concernera plus largement le territoire communautaire,

Considérant que la CAF82 réaffirme son accompagnement financier des services aux familles

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.

Le rapporteur expose :

La CTG portera sur la période de 2023-2027.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont mobilisés avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles pour la période 2023/2027.

Il couvre un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir :

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et la parentalité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :

- ✓ Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CCQC,
- ✓ Axe n° 2 : Asseoir une meilleure cohésion territoriale des services aux familles à l'échelle du Quercy Caussadais,
- ✓ Axe n° 3 : structurer et développer une politique jeunesse à l'échelle de l'intercommunalité,
- ✓ Axe n° 4 : Développer les partenariats et les services pour être au plus près de tous les habitants du Quercy Caussadais et notamment des plus fragiles,
- ✓ Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale,

Pour mener à bien ce projet social de territoire, porté par l'intercommunalité et les communes en fonction des compétences, il est nécessaire d'arrêter une gouvernance permettant d'assurer son avancement et d'associer les partenaires locaux.

À cette fin, il est proposé aux conseils municipaux d'arrêter la composition du Comité de pilotage.

Composition du comité de pilotage

Les représentants des partenaires ne sont pas désignés nominativement afin de permettre leur libre organisation.

Les élus et techniciens représentants de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais désignés nominativement sont ceux dont le périmètre d'intervention correspond aux thématiques de la Convention Territoriale Globale.

Élus Quercy Caussadais :

- Guy Rouzies Président
- Jean Michel Roumiguie (VP, petite enfance, enfance, jeunesse)
- Gérard Mounié (Logement)
- Valérie Hébral (VP Population)

Technicien :

- Chargé de coopération CTG
- Coordination petite enfance
- Coordination enfance jeunesse

Partenaires :

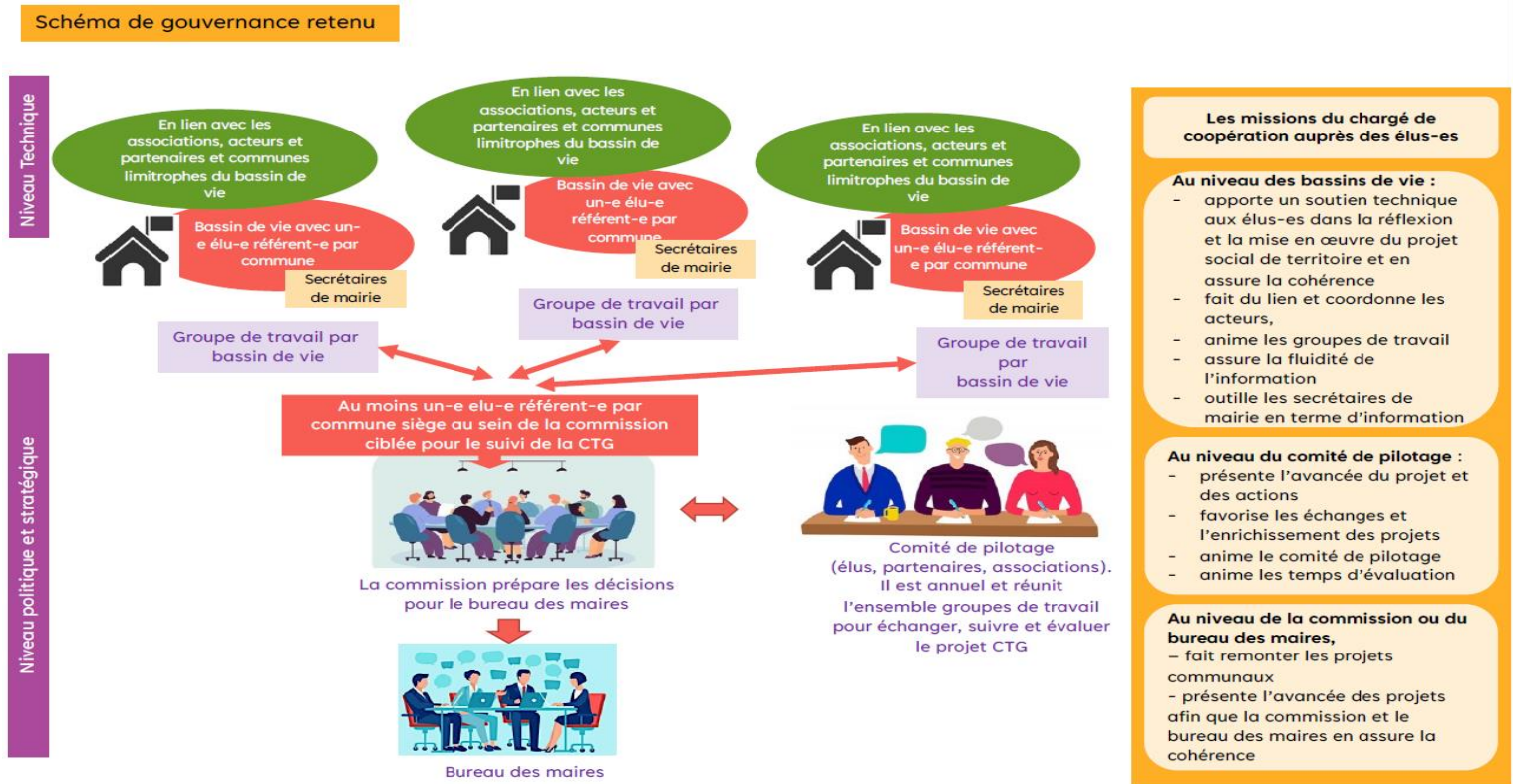
- Caisse d'Allocation Familiale
- Communes membres
- Associations
- Département 82 MDS et PMI
- Mission locale
- Mutualité Sociale Agricole
- Éducation Nationale SDJES
- Éducation Nationale DSDEN
- Association Ressource Jeunesse

SCHEMA ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CTG

Le schéma ci-après présenté précise les rôles et liens fonctionnels entre chaque entité de la gouvernance contribuant à la mise en œuvre du projet social de territoire.

Pour faciliter sa compréhension, le schéma ci-après détaille la signification de la stratégie de gouvernance.

Les élus référents seront ceux désignés par les conseils municipaux de chaque commune. Les élus ambassadeurs seront désignés au sein de chaque Commission dont le périmètre porte sur les thématiques de la convention territoriale globale.



Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

D'APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé à passer avec la CAF du Tarn et Garonne

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ DELIBERATION PORTANT REVISION DES DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESEIDENT DE L'EPCI

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L5211-9 du CGCT

Vu la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président de l'EPCI

Vu la délibération n° 2022-116 du 6 décembre 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président de l'EPCI

Il est proposé de déléguer au Président de l'EPCI une faculté supplémentaire pour la bonne mise en œuvre de l'administration intercommunale :

- « *Capacité à signer, exécuter, réviser, résilier les conventions de partenariat entre la Communauté de communes et un organisme extérieur – centres de loisirs, établissements scolaires, associations en lien avec le numérique, EHPAD, maisons de retraite, mairies – visant à la mise en place d'ateliers numériques animés par un intervenant de la Communauté de communes.*
- *Capacité à signer, exécuter, réviser, résilier les conventions de partenariat entre la Communauté de communes et un organisme extérieur – centres de loisirs, établissements scolaires, associations culturelles, EHPAD, maisons de retraite – visant à la mise en place d'ateliers ludiques ou culturels animés par un intervenant de la Communauté de communes ou extérieur ».*
- *Capacité à signer, exécuter, réviser, résilier les contrats de reprise des déchets de la collecte selon leur nature et par filière (aluminium, papier, verre, acier,...) avec les repreneurs agréés par la filière emballages ménagers.*

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette délégation de signature.

7/ DELIBERATION PORTANT AVIS POUR DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024 DE LA COMMUNE DE CAUSSADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques règlemente les dérogations au repos dominical pour certains types de commerce.

La commune de Caussade souhaite inscrire 10 dérogations au repos dominical pour l'année 2024. Conformément à la réglementation, un avis du Conseil communautaire doit être émis dans les deux mois suivant la saisine de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

Pour l'année 2024, la commune de Caussade souhaite déroger au repos dominical les :

- Dimanche 14 janvier
- Dimanche 17 mars
- Dimanche 16 juin
- Dimanche 15 septembre
- Dimanche 13 octobre
- Dimanche 1^{er} décembre
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les dérogations au repos dominical initiées par la commune de Caussade au titre de l'année 2023.

8/ DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE DU BATIMENT ACCUEILLANT LA MAISON DES VINS ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY

VU la compétence de la Communauté de communes du Quercy Caussadais (CCQC) relative à la « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

VU la délibération n° 2017-180 du 13/12/2017 relatif à la passation d'une convention de mise à disposition partielle de locaux et de mobiliers avec la commune de Montpezat-de-Quercy concernant le Bureau d'information touristique.

VU la délibération n°2019-78 du 8 juillet 2019 relatif à la révision de ladite convention de mise à disposition partielle de locaux et de mobiliers.

CONSIDERANT qu'il est établi dans le même bâtiment un Bureau d'information touristique et une Maison des vins (à venir).

CONSIDERANT que ledit bâtiment (24 Bd des Fossés - 82270 Montpezat-de-Quercy) est la propriété de la commune de Montpezat-de-Quercy.

CONSIDERANT que ledit bâtiment est construit à cheval sur deux parcelles dont les références sont les suivantes :

- AK161, d'une surface totale de 83m2
- AK162, d'une surface totale de 34 m2

CONSIDERANT que la surface totale du bâtiment (Bureau d'information touristique + Maison des vins) est de 117 m2 pour l'emprise au sol (83 m2 pour le Bureau d'information touristique et 34 m2 pour la Maison des vins).

CONSIDERANT que ledit bâtiment appartient au domaine public de la commune de Montpezat-de-Quercy et que ce dernier a vocation à être intégralement affecté à une mission d'intérêt général compte tenu de ses prérogatives en termes de Bureau d'information touristique et de Maison des vins (à venir).

CONSIDERANT que des investissements sur le patrimoine bâti sont en cours de réalisation par la CCQC pour la création d'une Maison des vins.

CONSIDERANT qu'eu égard aux investissements réalisés par la CCQC, la commune de Montpezat-de-Quercy accepte de céder, à titre gracieux, la totalité du bâtiment (Bureau d'information touristique + Maison des vins) à la CCQC.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession, à titre gracieux, du bâtiment situé 24 Bd des Fossés - 82270 Montpezat-de-Quercy, propriété de la commune de Montpezat-de-Quercy, à la CCQC – étant précisé que ladite cession comprend le Bureau d'information touristique et la Maison des vins.
- **DE PRECISER** que dans l'hypothèse où la CCQC ne serait plus compétente en matière de « tourisme » tel que défini dans ses statuts, le bâtiment « Bureau d'information

touristique + Maison des vins » serait automatiquement rétrocédé à la commune de Montpezat-de-Quercy.

- **DE PROCEDER** à la nomination de Maître Florent Pareilleux - 11 Bd des Fossés, 82270 Montpezat-de-Quercy – pour réaliser ledit transfert de propriété.

9/ DELIBERATION PORTANT SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU - DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC DES PARTICULIERS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

La CCQC exerce la compétence GEMAPI et a défini un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Lère, validé par arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le programme vise l'amélioration de l'état et des fonctionnalités des masses d'eau du bassin versant de la Lère.

La préservation et la restauration de zones humides et la restauration hydromorphologique des cours d'eau font parties des thématiques d'actions identifiées dans le PPG.

Les zones humides sont des milieux sensibles jouant un rôle essentiel dans la gestion de l'eau :

- elles participent à la régulation du débit des cours d'eau en ayant « un rôle d'éponge » stockant l'eau en période humide et la restituant progressivement tout au long de l'année.

- elles préservent la qualité de l'eau en absorbant les nitrates et autres particules polluantes pour restituer aux cours d'eau une eau de meilleure qualité.

- elles jouent un rôle de réservoir de biodiversité et possèdent des intérêts socio-économiques, pédagogiques et paysagers.

Un projet de restauration hydromorphologique de la Lère avec la restauration d'une annexe hydraulique au niveau de l'ancien méandre de Saint-Nazaire a été réalisé en 2021.

Dans la continuité de ce projet, il a été envisagé l'acquisition de la zone humide attenante référencée 082SATESE2395 – Méandre de St Nazaire d'une surface de 16 533m² située sur la commune de Réalville.

Cette acquisition permettra d'envisager un projet complémentaire de restauration des fonctionnalités de cette zone humide et de reconnexion avec la Lère. Les objectifs visent à :

- la restauration des services de régulation hydrologique : limitation des épisodes d'assec et optimisation des capacités de stockage en période de crues ;
- l'amélioration des capacités épuratoires des zones humides en réponse à des enjeux de qualité d'eau à l'échelle des masses d'eau dans un contexte de réduction des débits ;
- la restauration de zones humides comme possibilité de stockage de carbone en réponse à l'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre ;
- la valorisation auprès des acteurs locaux et du grand public de l'intérêt de préserver et restaurer les zones humides en réponse aux effets du changement climatique.

Cette zone humide concerne 5 parcelles cadastrales, chaque parcelle appartenant à un ou plusieurs propriétaires différents. Des contacts ont été pris et des propositions ont été faites aux propriétaires concernés. Seul le propriétaire de la parcelle ZC15 a refusé la perspective d'une vente.

Le propriétaire de la parcelle ZC17 initialement favorable à une vente s'est rétracté mais reste favorable à un projet de préservation et de restauration de cette zone humide.

Les tarifs se basent sur l'évaluation de la SAFER Occitanie à savoir, 2500€ pour les parcelles en nature de bois et 5000€ pour les parcelles en nature de terre.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais de procéder à l'achat des parcelles suivantes concernées par la zone humide 082SATESE2395 (carte en annexe).

- Indivision propriétaires B00435 représentée par MME BRULIS ANNE - 0012 RUE CHAMBRELANT - 33400 TALENCE

Le prix d'achat a été fixé sur la base des surfaces évaluées sous SIG avant le découpage réalisé par un géomètre.

Section	Numéro	Adresse	Surface	Nature	Montant
ZC	119	PRADE D' ALBA - 82440 Réalville	13018	Bois	3 210,00 €
ZC	121		2348	Terre	825,00 €
Surface totale			15366		4 035,00 €

Le prix de vente des parties de la parcelle citée ci-dessus d'une surface de 15 366m² est fixé à 4 035.00€.

- MME FRELAT FABIENNE - 14 RUE MONTAIGNE - 82200 MOISSAC

Section	Numéro	Adresse	Surface (m ²)	Nature	Montant
ZC	16	PRADE D' ALBA - 82440 Réalville	2200	Bois	550,00 €
Surface totale			2200		550,00 €

Le prix de vente de la parcelle citée ci-dessus d'une surface de 2 200 m² est fixé à 550.00€. L'acquisition de ces parcelles a été intégrée dans le dossier de demandes de subventions du PPG de la Lère et bénéficie de 80% de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La position des parcelles et l'emprise de l'acquisition ont nécessité un bornage et un découpage de deux parcelles.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à l'achat des parcelles ZC119 et ZC121, ZC16, sur la commune de Réalville, pour un montant total de 4 585.00€
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la CCQC.
- **DE DESIGNER** Maître Pareilleux en sa qualité de notaire, pour procéder au transfert de propriété
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés, à l'instar de tout document s'y rapportant.

10/ DELIBERATION PORTANT GEMAPI – RÉALISATION D’UNE ÉTUDE POUR LA GESTION INTÉGRÉE DU BASSIN DE L’AVEYRON AVAL

Monsieur le rapporteur expose les engagements pris par la Communauté de communes du Quercy Caussadais et les 5 autres EPCI concernés par l’axe Aveyron aval lors de la signature de la charte d’engagement du 13 décembre 2019.

La CC QRGa a été désignée pour assurer le pilotage de cette étude par délibération concordante de l’ensemble des EPCI concernés.

Monsieur le rapporteur rappelle les termes de la convention de partenariat entre les 6 EPCI-FP majoritaires sur le bassin versant Aveyron aval, expose les modifications de durée et de financement par le précédent avenant et présente les modifications apportées à celle-ci par un nouvel avenant, et ce, afin de permettre la transition vers l’EPAGE Aveyron aval :

1. Durée

Les cosignataires conviennent de modifier l’article 2 intitulé « Durée de la convention » aux conditions de l’article 10 de la convention comme suit :

L’Avenant est conclu jusqu’au 30 juin 2024 et prendra effet le jour de sa signature.

L’Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l’étude jusqu’à sa finalisation.

Il pourra être mis fin à l’Avenant de manière anticipée en fonction de l’avance de la mise en œuvre de l’EPAGE Aveyron aval.

2. Financement

Le plafond limite de 120 000 € pour la totalité de la durée de l’étude qui a été remplacé par un plafond de 180 000 € de dépenses par l’Avenant financier de 2023 est nouvellement remplacé par le présent Avenant par un plafond de 210 000 € de dépenses.

Le surcoût généré par la prolongation de l’étude jusqu’au 30 juin 2024 représente une contribution supplémentaire des EPCI cosignataires de la convention de :

	Contribution totale des EPCI cosignataires de la convention pour la période de prolongation
CAGM	1131.60 €
CCQC	225.60 €
4C	592.20 €
CCQVA	3 153 €
CCPL	349.80 €

CCQRGA	547.80 €
TOTAL	6 000 €

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'Avenant 3 à la convention présentée ci-dessus
- **DE SOLLICITER** l'aide des partenaires financiers pour la réalisation de cette opération
- **D'HONORER** la participation financière des EPCI en accord avec la clé de répartition proposée pour la participation à l'autofinancement.
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

11/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPAGE AVEYRON AVAL

- Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron aval, joint en annexe
- Vu les statuts de l'EPAGE Aveyron aval approuvés par le conseil communautaire
- Vu l'adhésion présumée de la CCQC à l'EPAGE Aveyron aval dès sa création, présumée à titre indicatif, pour le 1^{er} janvier 2024,

Le conseil communautaire est invité à désigner, en conformité avec les statuts approuvés de l'EPAGE Aveyron Aval, 2 délégué(es) titulaires et 2 délégué(es) suppléants pour y représenter la CCQC.

Vu l'article L5711-1 du CGCT : « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte* ».

Messieurs Gérard Crais et Nils Passadat sont candidats aux deux postes de délégué titulaire. Messieurs André Imbert et Claude Jeanjean sont candidats aux deux postes de délégué suppléant.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** Messieurs Gérard Crais et Nils Passadat en qualité de délégués titulaires.
- **DE DESIGNER** Messieurs André Imbert et Claude Jeanjean en qualité de délégués suppléants.

12/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION POUR L'APPUI TECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET L'AMENAGEMENT URBAIN

VU le code général des collectivités territoriales (art. L5211-4-2)

Pour rappel, l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) était une prestation payante prévue par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Elle était due par l'État dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat à toutes les collectivités qui en faisaient la demande, dès lors qu'elles satisfaisaient à la double condition de population (population totale des communes regroupées inférieure à 15 000 habitants) et de potentiel fiscal (potentiel fiscal inférieur ou égal à 1 000 000 euros).

Les interventions étaient définies par convention entre l'État et les collectivités locales bénéficiaires.

L'article 123 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a mis fin au dispositif de l'ATESAT.

Certaines communes se sont tournées vers les conseils départementaux lorsque ceux-ci mettaient à leur disposition des outils tels que les agences techniques départementales ou les sociétés publiques locales.

Parce que le département du Tarn-et-Garonne ne proposait pas d'alternative aux collectivités, et bien que la compétence Voirie reste une compétence communale, la communauté de communes du Quercy Caussadais avait fait le choix en 2015 de solliciter l'Etat pour une mise à disposition de l'agent dédié à l'ATESAT, afin de maintenir gratuitement pour toutes ses communes membres un service d'appui technique.

Face à la diversité des besoins communaux, et en considérant les enjeux financiers et techniques, il est aujourd'hui nécessaire de redéfinir précisément le champ d'intervention de l'agent dédié en adéquation avec les besoins d'ingénierie des collectivités.

La communauté de communes du Quercy Caussadais a donc décidé d'établir une convention visant la redéfinition du cadre des missions de l'agent de l'ancien service « ATESAT », renommé, à cette occasion, service d'« appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain ».

Les missions concernées, sont celles initialement dévolues au service « ATESAT » de la communauté de communes et sont définies dans la convention « d'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain ». Cette convention a pour objectif notamment de préciser le champ d'intervention du service, les responsabilités des parties et les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Président commente le projet de convention et propose au Conseil Communautaire, de l'adopter.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention pour l'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention établie entre chaque commune membre et la Communauté de communes du Quercy Caussadais ainsi que tous documents s'y rapportant.

13/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE

Vu l'expiration des actuels contrats d'assurance de la collectivité au 31/12/2023.

Vu l'appel d'offres en procédure formalisée publié le 11/07/2023 et la réception définitive des offres le 26/09/2023

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 21/11/2023 en vue de l'attribution du marché public pour la souscription des contrats d'assurance de la collectivité.

Ledit marché public se décompose comme suit :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes (une offre reçue : Groupama)

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes (deux offres reçues : SMACL et PNAS/ AREAS)

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes (aucune offre reçue, lot infructueux)

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité (trois offres reçues : 2C Courtage/ CFDP, SMACL, AURA COURTAGE / GROUPAMA P)

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (une offre reçue : SMACL)

Lot 6 : assurance des prestations statutaires (deux offres reçues : SIACI SAINT HONORE / GENERALI, RELYENS / AXA).

La CAO a retenu les titulaires suivants pour chacun des lots du marché public relatif à la souscription des contrats d'assurance de la collectivité pour une durée de 4 ans (1^{er} janvier 2024- 31 décembre 2027).

Assurance	Ancien Assureur	Nouvel Assureur	BILAN/ AN
LOT 1 : DAB Solution de BASE FRANCHISE incendie 10 % des dommages avec un minimum de 50 000 €	PILLIOT 19 947,10 €	GROUPAMA 17 473,07 €	+2 474,03 €
LOT 2 : RC Solution de BASE + PSE 1 "RCAE" Franchise Néant	SMACL 3 582,33 €	PNAS / AREAS 3 781,50 €	-199,17 €
LOT 3 : VAM BASE	PILLIOT 14 400,62 €	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
LOT 4 : Protection Juridique Seuil 500 €	SMACL 517,50 €	AURA / GROUPAMA PJ 782,00 €	-264,50 €
LOT 5 : Protection Fonctionnelle Franchise Néant	SMACL 252,59 €	SMACL 436,09 €	-183,50 €

LOT 6 : Prestations Statutaires Solution de BASE Hors Charges Patronales DC-AT-MIS- Franchise Néant	Gras Savoye 14 123,25 €	SIACI SAINT HONORE / GENERALI 34 338,90 €	-20 215,65 €
---	--------------------------------	---	--------------

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la CAO relative à l'attribution des différents lots du marché public relatif à la souscription des contrats d'assurance de la collectivité.
- Lot 1 :** Groupama d'Oc : 14 rue de Vidailhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX pour un montant total de 17 473,07 €.
- Lot 2 :** PNAS/ AREAS : 159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 Paris ; 47 / 49 rue de Miromesnil 75 008 Paris pour un montant total de 3 781,50 €.
- Lot 3 : INFRUCTUEUX**
- Lot 4 :** AURA/ Groupama PJ : 3 Rue Jacques Constant Milleret 42000 SAINT ETIENNE COURTAGE SAS ; 8 – 10 rue d'Astorg 75008 Paris pour un montant total de 782,00 €.
- Lot 5 :** 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant total de 436,09 €.
- Lot 6 :** 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 PARIS Cedex 17 ; 2 Rue Pillet Will 75009 PARIS pour un montant total de 34 338,90 €.

14/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A DES AGENTS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes des agents de la Communauté de communes peuvent être remboursés via le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de déplacements dont le montant ne saurait excéder le seuil maximal de 210 euros.

À ce titre, il est proposé l'octroi d'une indemnité forfaitaire annuelle de 100 euros à Madame Dorothee Roboert, coordinatrice Petite enfance, à raison des déplacements essentiellement itinérants qu'elle effectue sur la commune de Caussade et ce à partir de l'année 2024.

Monsieur le rapporteur rappelle que cette indemnité est versée conformément au Code Général des Collectivités Territoriale et en vertu de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de 100 euros à Madame Dorothee Roboert à raison des trajets itinérants qu'elle effectue au sein de sa résidence administrative,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle.

15/ DELIBERATION PORTANT SERVICE CULTUREL : ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEFPAT POUR DEFINIR UN PROJET CULTUREL /TOURISME DE TERRITOIRE.

Le Rapporteur précise que le service culturel et le service tourisme souhaitent engager une réflexion visant à structurer leur action en matière de politique culturelle/tourisme, afin de l'articuler avec les actions et programmes de ses partenaires sur le territoire pour la rendre plus significative, lui donner de la visibilité et de la lisibilité en cohérence avec ses partenaires et acteurs locaux.

Dans ce contexte, la Communauté de communes s'est rapprochée du PETR du Pays Midi Quercy et de l'Adefpat (Association pour le développement par la formation des projets et acteurs du territoire) afin d'envisager un accompagnement en formation développement pour développer un projet culturel territorial.

L'Adefpat, créée en 1983, est un outil partagé des territoires (Communautés de communes, PNR, PETR,...), des acteurs économiques (Chambres consulaires,...), des Départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'activité en milieu rural et la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

Ces missions sont assurées sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Ce projet s'inscrit donc dans les compétences communautaires. À ce titre le conseil communautaire décide de mandater un groupe projet (groupe de travail) chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le conseil communautaire sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'Adefpat.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la communauté de communes.

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.

- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.

- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et la communauté de communes.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'État pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

- La contribution de la Communauté de Communes au financement de cette formation accompagnement pour la culture est d'un montant correspondant à 10% du coût global de l'accompagnement dans une fourchette de 5,5 ou 6,5 jours pour un montant estimé compris entre 926€ et 1100€.
- Pour le tourisme, la contribution de la Communauté de communes au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 10% du cout global de l'accompagnement d'un montant estimé entre 913,00 et 1162,00 euros

L'objectif de la formation avec la Communauté de Communes pour le service Culturel est axé sur les points suivants :

- définir un projet culturel de territoire, sur la base de l'existant, des actions et missions actuelles, au bénéfice de différents publics (habitants, jeunes et scolaires, visiteurs...),
- faire des ponts avec les communes, les acteurs culturels locaux et les partenaires de l'écosystème culturel territorial (PETR, Conseil départemental ou Région Occitanie) dans une logique de cohérence,
- susciter un intérêt pour l'action culturelle de la Communauté de communes, notamment au plan politique,
- envisager les transversalités et les articulations possibles entre les politiques culturelle et touristique de la Communauté de communes (programmation, organisation...).

L'objectif de la formation avec la Communauté de Communes pour le Tourisme est axé sur les points suivants

- définir et mettre en œuvre une stratégie touristique partagée au service du territoire et des publics cibles, la traduire en plan d'actions,
- développer des synergies avec les communes, les acteurs touristiques locaux et les partenaires de l'écosystème touristique territorial (PETR, Conseil départemental ou Région Occitanie),
- modéliser ou formaliser l'organisation juridique pertinente de portage politique de la compétence tourisme à l'échelle de l'intercommunalité,
- impulser, faciliter et favoriser le portage politique de la compétence tourisme de la Communauté de communes,
- envisager les transversalités, synergies et articulations possibles entre les politiques touristique et culturelle de la Communauté de communes (programmation, organisation...).

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** cet accompagnement en formation développement sur la base des modalités exprimées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cet accompagnement de l'ADEFPAT.

16/ DELIBERATION PORTANT ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS ET LA COMMUNE DE CAUSSADE

- **D'une part**, la parcelle cadastrée AP 158, au 51, avenue de Saint-Cirq, 82300 CAUSSADE, d'une contenance de 14 499 m², propriété de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, classée en partie (8 042 m²) en zone UC (quartiers d'habitat individuel de faibles densités) et en partie (6457 m²) en zone UE (secteur destiné à des équipements publics sportifs et scolaires) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caussade
- **D'autre part**, la parcelle cadastrée AP 1, au 57, rue Lavoisier, 82300 CAUSSADE, d'une contenance de 26 538 m², propriété de la commune de CAUSSADE, classée en totalité en zone UC (quartiers d'habitat individuel de faibles densités) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caussade

Chaque partie consent à détacher un lot de sa parcelle pour une surface approximative de 1 400 m² – propositions de découpage ci-jointes, validées par les parties – afin de procéder à un échange équitable.

L'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments seront supportés à part égale par les deux collectivités.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le découpage des parcelles tel que figurant en annexes et de mandater un géomètre pour le rendre effectif
- **D'APPROUVER** l'échange de terrains tel que défini entre la commune de Caussade et la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cet échange de terrain
- **DE DESIGNER** Maître Mognetti le cas échéant pour procéder à la réalisation de cet échange de terrains.

17/ DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI POUR MENER UNE OPERATION DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES DECHETS

(articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, selon les conditions suivantes, afin de développer l'action de communication, prévention et sensibilisation auprès des administrés, professionnels et administrations tant au niveau du tri des emballages qu'au niveau des biodéchets :

Période	Nbre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Du 01/01/2024 au 31/12/2026	1	Technicien	Chargé de communication de proximité, de prévention, de sensibilisation à la gestion des déchets	Diplôme (minimum baccalauréat) en gestion et traitement des déchets / Formation ambassadeur du tri obligatoire /	Temps complet
Du 01/01/2024 au 31/12/2026	1	Adjoint technique	Chargé de communication de proximité, de prévention, de sensibilisation à la gestion des déchets	Formation guide composteur fortement souhaitée / Expérience souhaitée / Permis B	Temps complet

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois précités.

Après avoir délibéré, à trois abstentions et 33 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2024 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette création d'emploi.

Mme SINOPOLI demande si ce poste ne risque pas de concurrencer les missions de l'association « Territoire zéro chômeur ».

M. ROUZIES répond que la fonction d'ambassadeur du tri ne se limite pas à la question des bio-déchets et des déchets verts. Il s'agit d'un projet d'ensemble relatif à la valorisation des déchets, excédant le périmètre de compétence de « Territoire zéro chômeur ».

18/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 313-1 du CGFP les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Animateur			
1	Rédacteur	Chargé de coordination enfance/jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale	BPJEPS ou DEJEPS ou Baccalauréat + 2 ans dans le domaine du social ou de l'animation Permis B	17h30
1	Attaché			
1	Conseiller socio-éducatif		Diplôme enseignement supérieur (baccalauréat + 2 ou 3 ans) dans les domaines social, développement territorial ou animation et/ou expérience dans les domaines précités	
1	Assistant socio-éducatif	Chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale		
1	Rédacteur			35h00
1	Animateur		Permis B obligatoire	

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, peut justifier l'engagement d'agents contractuels recrutés conformément aux articles L. 332-8 du CGFP, compte tenu de la nécessité d'apporter des spécificités, des connaissances spécialisées et une expérience dans le domaine et aussi de s'adapter à de nouvelles pratiques en terme de fonctionnement.

La rémunération des emplois sera alors calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois précités.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et le cas échéant des agents contractuels conformément aux articles L. 332-8 du CGFP
- **DE METTREA JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.

19/ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

SOUS réserve de l'avis du comité technique du 21/11/2023,

Le Président expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer les emplois suivants :

Cadres d'emplois	Fonctions	Motifs	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1 bibliothécaire	Responsable médiathèque tête de réseau	Emploi non pourvu	35h00	01/01/2024
1 rédacteur	Assistant(e) RH	Emploi non pourvu	35h00	01/01/2024
1 Rédacteur	Chargé(e) de communication	Augmentation temps de travail	25h00	01/01/2024
1 infirmier en soins généraux	Coordination Petite Enfance et animation Relais petite enfance	Emploi non pourvu	35h00	01/01/2024
1 adjoint d'animation	Agent d'accueil et d'animation et chargé de communication secteur tourisme	Changement de filière	21h00	01/01/2024
1 technicien	Conseils en aménagement urbain	Avancement de grade	35h00	01/01/2024
Grades	Fonctions	Motifs	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1 Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Responsable de médiathèque	Départ retraite	35h00	01/01/2024
1 adjoint technique principal 1 ^{er} classe	Agent technique polyvalent	Changement de grade	35h00	01/01/2024
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	éboueur	Départ retraite	35h00	01/01/2024
1 Attaché	Direction générale	Avancement de grade	35h00	01/01/2024
1 attaché	Responsable RH	Avancement de grade	35h00	01/01/2024
1 adjoint technique	éboueur	Avancement de grade	35h00	01/01/2024
1 adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animation Point Info Jeunes	Avancement de grade	35h00	01/01/2024
1 adjoint technique	Eboueur	Avancement de grade	35h00	01/01/2024

1 agent social principal 2 ^{ème} classe	Conseillère emploi insertion	Avancement de grade	35h00	01/01/2024
---	---------------------------------	------------------------	-------	------------

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** la proposition de suppressions d'emploi ci-dessus,
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs du personnel,
- **De charger** Monsieur le Président ou son représentant de l'application des décisions prises
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette suppression d'emploi.

20/ DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le rapporteur rappelle que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage vise à établir un équilibre entre, d'une part la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Au titre de leurs compétences respectives, le préfet et le président du Conseil départemental sont tenus d'élaborer conjointement puis de réviser, tous les six ans, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Celui-ci prescrit les équipements à réaliser et les actions à caractère social qui concourent à la mise en œuvre des objectifs de la loi. Le premier schéma départemental du Tarn et Garonne a été publié en 2002.

La CC Quercy Caussadais dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Gouzes », ouverte depuis mars 2008. Le phénomène de la sédentarisation, en constante croissance chez ces populations, implique une approche nouvelle en matière d'habitat et d'accès aux droits. Par courrier du 17 octobre 2023, le Préfet conjointement avec le Président du Conseil départemental sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn et Garonne dont la révision est engagée depuis 2018. La Commission Consultative Départementale composée d'élus du territoire, de gens du voyage et leurs représentants ont élaboré un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2024-2029.

Il repose sur 2 principes:

- La prescription d'un effort de rattrapage à travers la création de 164 places en terrains locatifs familiaux (TFL) ou en logement adapté (PLAI) dont 16 sont préconisées sur la commune de Caussade pour reloger les familles sédentarisées sur l'aire intercommunale de « Gouzes ».
- La répartition de façon équitable des efforts demandés aux EPCI en tenant compte de leur taille, des équipements déjà réalisés à une réduction des écarts constatés entre les territoires dans l'accueil des gens du voyage.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2024-2029

21/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LE LYCEE CLAIR FOYER, ET LE LYCEE CLAUDE NOUGARO

Le rapporteur rappelle que la Ludothèque du Quercy Caussadais est un espace de création et/ou de maintien du lien social sur un territoire. Le jeu est un support au dialogue, à l'échange et à la connaissance de l'autre. Il est un équipement culturel où se pratique le jeu libre, le prêt, et des animations.

Comme évoqué lors du dernier conseil la Ludothèque conventionne avec différents partenaires : écoles maternelles, élémentaires du Quercy Caussadais, le Collège Pierre Darasse et le Campus Saint Lubin.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ce partenariat et de concrétiser les interventions de la Ludo dans les lycées Clair Foyer et Claude Nougaro sur une périodicité d'une fois par mois hors vacances scolaires.

Une convention permet d'établir les modalités d'interventions.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** les interventions de la Ludothèque du Quercy Caussadais auprès du Lycée Clair Foyer, et du Lycée Claude Nougaro.
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention entre les parties et toutes pièces s'y rapportant.

22/ DELIBERATION PORTANT LETTRES D'AUTOMNE 2023 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION CONFLUENCES, LA MAIRIE DE MOLIÈRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire l'implication de la Communauté de Communes dans le développement culturel du territoire avec la programmation chaque année du festival littéraire départemental *Lettres d'Automne* porté par l'association Confluences. Traditionnellement organisée uniquement sur la commune de Molières, cette manifestation culturelle est proposée cette année également sur la commune de Caussade, où elle est animée par la médiathèque intercommunale en partenariat avec la librairie locale Livres & Cie.

Pour sa 33ème édition, le festival présente sur ces 2 communes bénéficiaires l'autrice Clara Arnaud, qui rencontrera les publics pour échanger sur ses romans, et notamment le dernier paru en août 2023 et salué par la critique, *Et vous passerez comme des vents fous*.

La romancière sera présente sur le territoire le **mercredi 29 novembre 2023** :

- À 18h30 à la médiathèque de Caussade, pour une Rencontre-dédicaces.
- À 20h30 à la salle polyvalente de Molières, pour une Lecture-rencontre, avec l'intervention de la comédienne Nathalie Pagnac, et du modérateur Jean-Antoine Oiseau.

La prestation de l'association Confluences, incluant les frais de déplacement, s'élève à **2500 euros TTC**. Ces éléments sont indiqués dans les termes de la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention en pièce jointe,
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette action.

23/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR, TGAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON JEUNE PUBLIC EN TEMPS SCOLAIRE ET TOUT PUBLIC HORS TEMPS SCOLAIRE DE « LA TALVERAIE »

Monsieur le rapporteur informe le Conseil que le PETR et les Communautés de Communes du Quercy Caussadais, du Quercy Vert Aveyron et du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ont formalisé un partenariat avec Tarn-et-Garonne Arts et Culture pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en pays Midi-Quercy, pour la période de 2018 à 2022. Ce partenariat concernant la mise en œuvre de la saison jeune public « Big bang des arts », devenu en 2023 « La Talveraie », la programmation des Résonances et l'accompagnement des écoles de musique.

Ce partenariat évolue en 2023. En effet, Tarn-et-Garonne Arts et Culture, ayant une vocation de rayonnement départemental, accompagne à partir de la saison du Big Bang des arts 2023-2024 un autre Territoire du Tarn-et-Garonne.

Une convention doit être formalisée pour permettre la poursuite de ce partenariat en 2023 (saison 2023-2024) et prévoir la nouvelle organisation : le PETR du Pays Midi-Quercy porte ainsi administrativement et financièrement la saison 2023-2024 de la Talveraie en temps scolaire, et les Communautés de communes les spectacles « tout public » dans leur territoire de compétence. Le Centre des Monuments Nationaux en partenariat avec le PETR et la CCQRGA organise la séance « tout public » au sein de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue.

Les modalités d'organisation et les engagements réciproques sont ainsi précisés dans la convention de partenariat.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la nouvelle organisation proposée pour la mise en œuvre de la saison jeune public La Talveraie, détaillée dans le cadre de la convention de partenariat,
- **De prendre en charge** le coût de la séance « tout public » et l'organisation de celle-ci, ainsi qu'à apporter son appui à la mise en œuvre de la saison aux côtés du PETR,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**24/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION REEL /
ACTION CULTURELLE « ABRACADAMOTS »**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes met en place des actions littéraires et artistiques menées dans les écoles et médiathèques du territoire du Quercy Caussadais.

C'est notamment l'objectif d'«Abracadamots» et de l'intervention de l'Association REEL dans les écoles du Quercy Caussadais afin de promouvoir la lecture par des animations et ateliers autour de la littérature jeunesse.

Il précise que la délibération du 17 octobre 2022 a revu l'organisation d'Abracadamots avec l'Association REEL par pôle éducatif. Après les écoles de Réalville, Mirabel et Molières en 2022-2023, les interventions vont se dérouler sur Puylaroque, Septfonds et Montpezat de Quercy pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour cette année scolaire 2023-2024 une nouvelle convention plus spécifique doit donc être passée pour fixer les modalités d'intervention de l'Association dans les écoles et les médiathèques du Quercy Caussadais.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

-De valider l'intervention de l'Association REEL à hauteur de 5000€ sur la base des actions proposées dans la convention jointe et d'inscrire cette somme au budget 2024.

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document attaché à cette action.

25/ DELIBERATION PORTANT PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION « CHAPI-CHAPEAU »

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L2311-7 du CGCT inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Monsieur le rapporteur précise à l'assemblée que l'association « Chapi-Chapeau » doit signer avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais une convention relative à son subventionnement dans le cadre des actions liées à la petite enfance – compétence statutaire de la collectivité en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

La subvention accordée à l'association « Chapi-Chapeau » au titre de l'année 2024 est de 201 939 € (Crèches de Caussade et Septfonds et haltes-garderies délocalisées).

La première avance de 151 454 € versée en février 2024 représente 75% du montant total de la subvention. Le solde sera quant à lui versé en septembre 2024 après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à attribuer cette subvention à association « Chapi-chapeau »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de subventionnement avec l'association « Chapi-Chapeau »
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention seront inscrits au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ces attributions de subvention.

26/ DELIBERATION PORTANT FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE PUYLAROQUE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de PUYLAROQUE

Considérant que la Commune de PUYLAROQUE va procéder à la réfection de la voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2023

Considérant qu'en cas de modification éventuelle du montant des travaux, en cours ou à l'issue de la réalisation de ces derniers, le conseil communautaire devra statuer aux fins d'autoriser et homologuer la rectification du fonds de concours par rapport au projet initial,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	70 819.62	Fonds de concours	10 000.00
		Autofinancement	45 886.62
		Conseil Départemental	14 933.00
TOTAL	70 819.62	TOTAL	70 819.62

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le fonds de concours de la commune de PUYLAROQUE: il sera de 10 000.00€ HT.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2023
- **De préciser** que les travaux liés à cette demande de fonds de concours doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution dudit fonds par délibération
- **De préciser** qu'à l'issue dudit délai de deux ans, l'attribution du fonds de concours deviendra caduque
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

27/ DELIBERATION PORTANT COUPONS ASSOCIATION

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, le Conseil Communautaire a voté une enveloppe de 28 000 euros au budget 2023 pour les coupons association. C'est une aide apportée aux familles pour le paiement de la cotisation de leurs enfants participants à des activités animées par des associations sportives ou culturelles du territoire. La valeur nominale du coupon est de 20€. Les enfants entre 3 et 18 ans sont concernés.

L'opération « coupon association » qui vient de se clôturer, la plateforme a généré 1334 dont **1280** ont été validés par les associations. Ils ont été utilisés par 53 associations, dont 42 du territoire CCQC et représentant un montant total de **25 600€**.

Pour information il est rappelé qu'en 2022 : 1 234 coupons ont été utilisés par 55 associations dont 43 de la CCQC (24 680€).

L'opération a été totalement dématérialisée sur l'ensemble des communes du territoire. Globalement, cela a bien fonctionné, les bénéficiaires démunis d'outils informatiques ont été orientés vers divers lieux publics.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

-**D'attribuer** à chaque association le montant de la subvention correspondant au nombre de coupons retournés, suivant le tableau ci annexé.

- **De préciser** que les crédits, d'un montant de **25 600€**, sont inscrits au budget

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces coupons associations.

28/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-33 du 04/04/2023 portant vote du budget primitif de la communauté de communes afférent à l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la communauté de communes de l'exercice 2023 en fonctionnement :

➤ d'inscrire un montant de 33 584.00 € relatif à la restitution du filet inflation attribué en 2022 à la collectivité éligible et faisant partie des collectivités les plus fragilisées financièrement par la hausse des prix.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article / F°	Libellé	DEPENSES	RECETTES
67	678 / 020	Autres charges exceptionnelles	33 584.00	
022	022/01	Dépenses imprévues	- 33 584.00	
TOTAL			0.00	0.00

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **d'accepter** le réajustement des crédits ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la décision modificative n°3 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

29/ QUESTIONS DIVERSES

M. HEBRARD et M. BONHOMME évoquent le terrain de foot de Benech'Haut (Caussade) dont l'entretien relève des compétences de la CCQC. M. BONHOMME précise que ledit terrain de foot est d'intérêt intercommunal depuis la création de la CCQC.

M. ROUZIES répond que le terrain de foot ne relève pas des compétences de la CCQC, conformément à l'intérêt communautaire de sa compétence relative au sport. L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini selon deux critères : les investissements et la création de l'équipement sont l'œuvre de la Communauté de communes ; utilisation de l'équipement par des établissements scolaires. Ces deux conditions sont cumulatives. Manifestement, le terrain de foot de Benech'Haut ne remplit aucune des deux conditions. Il est précisé que cette définition de l'intérêt communautaire date du temps où M. Collin était président de la CCQC. Elle a ensuite été reconduite par M. Bonhomme durant sa présidence.

M. HEBRARD indique que des lignes budgétaires ont été votées en 2023 pour l'entretien dudit terrain. M. BONHOMME précise que les lignes budgétaires votées doivent être exécutées pour respecter le principe de sincérité du budget.

M. ROUZIES répond que l'inscription de ces lignes budgétaires n'ont pas fait l'objet de réalisation du fait de l'incompétence en la matière citée plus haut et qu'il s'agissait d'une répartition des recettes afin d'équilibrer les dépenses.

M. ROUZIES annonce que l'organe délibérant de la chambre de commerce et d'industrie 82 a approuvé l'achat de la zone de Contines au prix requis de 900 000 euros. Une promesse de vente pourra donc être conclue dans les prochains mois.